



Commune Evolène

Départ de la commune pour une autre commune valaisanne

Contact : Edith Beytrison / edith.beytrison@admin-evolene.ch

Evolène, le _____

Renseignements concernant les impôts communaux

Madame, Monsieur,

Vous quittez notre commune pour vous établir dans une autre commune valaisanne et vous donnons les informations suivantes :

Suite à la modification d'application de l'art. 189 de la loi fiscale valaisanne, l'assujettissement aux impôts pour toute l'année est attribué à la commune de domicile au 31 décembre.

Votre départ en cours d'année implique donc que nous renonçons à votre assujettissement dans notre commune et que, par conséquent, vos impôts seront dus pour l'année complète dans la commune de votre domicile au 31 décembre à l'exception des impôts fonciers.

Dès lors, les tranches éventuelles déjà versées par vos soins pour l'année en cours vous seront remboursées par notre commune, dans les 30 jours après le retour de la demande de remboursement dûment remplie, signée et attestée.

Par contre, la commune de votre nouveau domicile vous adressera les tranches pour l'année entière et vous voudrez bien vous acquitter des celles qui sont déjà échues, dans un délai de 30 jours, dès réception.

Nous espérons vous avoir fourni les renseignements souhaités en précisant que la commune de votre nouveau domicile peut vous apporter tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ADMINISTRATION COMMUNALE
Service des Contributions